

LES CHEMINS DE LA CITOYENNETÉ

Programmation de la Fédération Française Pour l'UNESCO



JOURNÉE MONDIALE CONTRE LES DISCRIMINATIONS 23 mars 2018 à Marseille

La journée contre les discriminations se tiendra pour la 1^{ère} fois à Marseille avec le Club N°5 – 2017/18 UNESCO du lycée Artaud, le Club UNESCO ADRIM, mais aussi, Coexister, le Refuge, le GEM et les Sœurs de la perpétuelle indulgence. Sous l'impulsion de Marc Rosmini et Mehdi Chouabi, professeurs au Lycée Antonin Artaud de Marseille, c'est un programme haut en couleurs qui vous est concocté pour ce 23 mars !

1. CONFÉRENCE – MUCEM - Matinée

La conférence se centrera sur les personnes ayant réussi à surmonter les discriminations auxquelles elles ont dû faire face. Cette approche permettra de présenter quelques clés de réussite d'un point de vue microsocial. La conférence se fera en présence de deux invités :

- Azouz BEGAG – Ancien Ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances
- Samir REBIB – Développeur de Jeux Vidéo

2. ACTIVITÉS – Lycée Antonin Artaud - Après-midi

Chacune des 5 associations partenaires proposera aux élèves un ou deux ateliers. Retrouvez tout le programme sur www.ffpunesco.org !

Contact : contact@ffpunesco.org ou m.chouabi@gmail.com / 01 42 58 68 06

Amour des autres et amour de soi :
le dépassement des discriminations.

Projet initié avec la FFPFU

Coexister GEM ADRIM Le Refuge

LES PETITES NOTES UTILES

La loi sur le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est un délit pénal, sanctionné d'une peine de 2 ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende, amende majorée en cas de circonstances aggravantes. Il peut s'agir d'agissements à connotation sexuelle exercés envers un employé ou un salarié, souvent accompagnés d'humiliations, de dominations et même de menaces de perte d'emploi. Le harcèlement sexuel ne concerne pas directement une discrimination, bien que, souvent, les auteurs soient des hommes et les principales victimes des femmes. En France, ce phénomène est de plus en plus dénoncé par les victimes elles-mêmes. Toutefois, cette catégorie « harcèlement sexuel » est quelquefois utilisée pour des **agressions sexuelles**, minimisant de fait le préjudice subi. Selon l'AVFT (**Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail**) : « Les parquets, saisis de plaintes pour des violences sexuelles commises dans les relations de travail, ont une lourde tendance à les déqualifier ».



<http://www.eurodif-fo.com/2018/02/harcelement-sexuel-au-travail-la-majorite-des-employeurs-ignore-la-loi.html>

L'Association AURORE

L'association AURORE héberge, soigne et accompagne les personnes en situation de précarité ou d'exclusion vers une insertion sociale et/ou professionnelle à Paris et dans 11 départements. Elle se mobilise depuis juin 2015 pour l'hébergement des réfugiés. Après les démantèlements de camps de fortune, les pôles « Urgence et Habitat » ont créé près de 1000 places dans Paris et en banlieue afin d'accueillir ces personnes, en leur donnant la possibilité d'entreprendre leurs demandes d'asile dans un cadre adapté. Les travailleurs sociaux des structures effectuent le suivi personnel des démarches administratives.

Contacts : AURORE Pôle Urgence, 72, avenue Denfert Rochereau, 75014 PARIS /

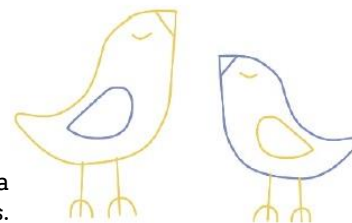
01 55 78 84 50 /

www.aurore.asso.fr

Aurore



POUR ALLER PLUS LOIN !



Le défenseur des droits

➤ *L'institution*

Le Défenseur des droits est une **autorité constitutionnelle indépendante** qui a comme but de défendre les droits des citoyens et de lutter contre les discriminations.

Cette instance a été créée le 29 mars 2011 par une loi organique et par dissolution du Médiateur de la République, de la Commission nationale de déontologie de la sécurité, du Défenseur des enfants et de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE). Bien que Le Défenseur soit une autorité indépendante, son rôle est inscrit dans la Constitution (article 71-1) :

« Le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences ».

Le défenseur s'est vu confier deux principales tâches qui sont celles de « défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés » et de « permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits » (*site internet Défenseur des Droits, page d'accueil*). Tout individu physique, mais aussi les sociétés ou les associations, peuvent saisir le Défenseur des Droits, que la personne morale ou physique soit directement victime d'une discrimination ou témoin. Cette institution agit comme levier pour faire pression sur les organismes publics qui ne respectent pas les droits fondamentaux de tous les citoyens.

➤ *Une discrimination... qu'est-ce que c'est ?*

Une discrimination est « une rupture de l'égalité et un délit sanctionné par la loi » (*Répertoire : acteurs au service de la prévention et de la lutte contre les discriminations*, Strasbourg, septembre 2015). Plus précisément c'est quand une personne subit un traitement défavorable alors qu'elle est placée dans une situation similaire à une autre personne. Cette inégalité de traitement doit être reconnue sur les critères définis par la loi. On parle par exemple de harcèlement quand il y a une répétition d'actes qui portent atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne (*Répertoire : acteurs au service de la prévention et de la lutte contre les discriminations*, Strasbourg, septembre 2015).

Les discriminations peuvent prendre plusieurs formes. Elles sont directes quand elles reposent sur des principes édictés par la loi : « Je suis moins bien payée que mon homologue masculin alors que nous effectuons le même travail ». Elles peuvent aussi être indirectes : « une règle apparemment neutre défavorise les salariés à temps partiel, donc généralement les femmes qui occupent majoritairement ce type de contrats ». Elles sont également parfois systémiques : « les hommes gagnent plus et ont des postes mieux valorisés socialement, en tant que femme j'ai donc moins de chance qu'un homme d'accéder à un emploi bien rémunéré et valorisé ».

Par leur aspect protéiforme, **les discriminations peuvent sembler invisibles, notamment celles indirectes difficilement punissables**. Enfin, selon le contexte social, culturel et historique, les critères et leurs définitions évoluent.

➤ *La discrimination peut-elle être positive ?*

La « discrimination positive » renvoie à des objectifs juridiques ou politiques favorisant des personnes sujettes à des discriminations sur la base du sexe, de l'ethnie, de la classe sociale ou des handicaps. Par exemple, en France, la loi du 10 juillet 1987 a mis en place des dispositions de quotas au sein de chaque entreprise d'au moins 20 salariés. Ces entreprises doivent obligatoirement compter un minimum de 6% de travailleurs en situation de handicap ou, à défaut, doivent payer une contribution auprès du Fond de gestion pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph).

➤ *Les 23 critères de discriminations du Défenseur des droits et l'ajout de 2 critères !*

Le défenseur a récemment ajouté deux autres critères de discrimination à l'occasion d'une modernisation juridique, la réforme du 17 novembre 2016 prévoyant notamment de rendre plus accessible les outils de justice du code pénal et du code du travail. Les deux ajouts sont : la discrimination sur la base de l'identité sexuelle par l'identité de genre, comme par exemple la transphobie ou la haine des personnes transsexuelles, ainsi que la discrimination sur « la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français ». En effet, le Ministère du travail a rapporté que des candidats d'origine maghrébine parlant l'arabe étaient parfois en situation de discrimination par le simple fait de parler une autre langue que le français. De fait, une question d'un employeur comme « quelle langue parles-tu chez toi ? » est proscrite et condamnable.



Campagne de lutte contre les discriminations, dessin de Charb.

Diane TYBURCE,

Volontaire en Service Civique à la FFPU pour la promotion de l'engagement citoyen